



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1048

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1048**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu

objet : **Programme d'accessibilité à Eurexpo - Mise en oeuvre des mesures environnementales compensatoires - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 hectares sur la Commune de Chassieu. Le choix d'un développement et d'une extension de ce parc sur le site actuel a été réaffirmé et des infrastructures d'accès nouvelles ont été créées. Un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo a été réalisé pour éviter les engorgements et répartir les flux de circulation différemment autour du parc des expositions.

Cette évolution a été approuvée par délibération n° 2013-4235 du Conseil de communauté du 18 novembre 2013. Elle s'est traduite notamment par :

- la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- la création d'une voie nouvelle dénommée "Entrée Sud Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY12, sous maîtrise d'ouvrage du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

Ce programme impacte 63 espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) et leur habitat sur 6,37 hectares nécessitant la mise en oeuvre de mesures compensatoires, tant par le COFIL que par la Métropole.

Contenu de la convention

La convention conclue avec le COFIL prévoit que la Métropole assure la mise en oeuvre de l'ensemble des prestations de réalisation des mesures compensatoires ainsi que la mission de l'écologue. Le montant prévisionnel des mesures compensatoires à mettre en oeuvre est évalué à 625 000 € HT, soit 747 500 € TTC avec une répartition prévisionnelle comme suit :

- 375 000 € HT relevant des travaux du COFIL,
- 250 000 € HT relevant des travaux de la Métropole.

L'article 10 de la convention précise que le montant de cette participation peut être réévalué en fonction du coût réel des mesures. Quand l'augmentation constatée dépasse 20 %, un avenant à la convention doit être adopté. Les coûts réels définitifs étant presque arrêtés, il est d'ores et déjà possible de constater un dépassement supérieur à 20 %, ressortant à 425 000 € HT.

Ces plus-values s'expliquent par :

- des tâches sous-évaluées (création de zones en galets) ou non chiffrées (abattage, clôture de la friche *in situ*) dans le dossier du Conseil national de la protection de la nature (CNP),

- des aléas comme le nettoyage préalable de la friche *in situ*,
- le surcoût du complément d'aménagement de la zone AU3 demandé par le CNPN et non intégré dans la convention initiale.

Contenu de l'avenant

En considération de ces plus-values, et en regard de la répartition finale et exacte des zones de compensation respectives, le montant total des travaux de mesures compensatoires atteint donc 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC, avec une participation totale en augmentation pour les deux partenaires. Ces participations ressortent à hauteur de :

- 567 000 € HT, soit 680 400 € TTC pour le COFIL,
- 483 000 € HT, soit 579 600 € TTC pour la Métropole.

Le montant de la mission écologie baisse finalement à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (au lieu de 95 680 € TTC). Le financement de cette mission à caractère transversal est partagé à part égale (50 %/50 %) entre le COFIL et la Métropole.

Le montant total de l'opération de mesures compensatoires atteint donc 1 320 000 € TTC avec une participation totale répartie finalement ainsi entre les deux partenaires :

- 710 400 € TTC pour le COFIL,
- 609 600 € TTC pour la Métropole.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin de réajuster les montants d'investissements ainsi que les participations financières de chacun et de permettre à la Métropole de procéder aux appels de fonds correspondants ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires dans le cadre du programme d'accessibilité à Eurexpo à passer entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 110 400 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O0947.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 790 400 € en recettes.

4° - La recette complémentaire de 110 400 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section d'investissement - compte 4582069 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.